Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
19-01-22	19-01-22	2022-12115

1. Intitulé du projet

Recherche d'une ressource en eau par forage pour l'irrigation de fraises hors sol

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: VIVAFRAIS

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: Jean-Louis VIDOTTO

RCS / SIRET: 5 3 9 9 6 3 4 6 2 0 0 0 1 2

Forme juridique: Société par action simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuls et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
27 - a. Forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m.	Forage 300 m maximum. L'ouvrage traversera les altérites et alluvions (ère Tertiaire) et sera ancré dans les calcaires du Santonien Coniacien Turonien (Crétacé supérieur, ère Secondaire). Code de l'Environnement/IOTA : création des forages soumise à déclaration (rubrique 1.1.1.0. de la Nomenclature Eau)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le forage sera foré sur une profondeur de 300 m maximum. La profondeur sera réajustée jusqu'à atteindre les débits souhaités. En aucun cas le forage ne sera descendu en dessous des formations du Turonien (Crétacé supérieur). Le forage n'atteindra donc pas les calcaires du Jurassique.
La cimentation des 50 premiers mètres sera réalisée pour empêcher toutes pollutions des nappes sous-jacentes.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de trouver une ressource complémentaire par forage pour irriguer un projet de cultures de fraises hors sol et framboises en pots, sous serre. Les besoins du forage sont estimés à 6 000 m3/an. Il s'agit d'une ressource d'appoint en complément d'une retenue à créer de 3000 m² et 10 200 m3, alimentée par :
- des eaux de ruissellement des toitures (2 bâtiments existants de 1350 et 1000 m² servant actuellement au négoce de petits fruits, sur la même parcelle) et serre (serre à créer, d'une superficie de 8000 m², sur la même parcelle),
- le recyclage à hauteur de 30 % des eaux de percolation des cultures hors sol

La période d'irrigation des fraises et framboises se fera tout au long de l'année. Le forage servira en appoint du 1er novembre au 31 mai, si l'année n'est pas suffisamment pluvieuse.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Dans sa phase travaux (environ 2 semaines), une plateforme de forage sera aménagée, la surface sera de l'ordre de 200 m2.
Elle permettra les manœuvres des machines de chantier, le stockage des outils et des trains de tiges à proximité de la foreuse, le stockage d'un compresseur.
-Concernant la partie supérieure du forage, de 0 à environ 50 m/sol (formations meubles à obturer) :
La foration se fera selon la technique du rotary à la boue : un circuit de boue sera mis en place, avec l'installation à quelques mètres du forage d'un bac à boue amovible de 20 à 30 m3, d'où la boue sera pompée et injectée dans le train de tiges. Elle circulera dans le forage et remontera les cuttings, passera par un tamis vibrant où elle sera débarrassée des plus gros éléments, puis retournera dans le bac à boue.
La boue utilisée sera un mélange d'eau et de bentonite.
Les formations creusées par cette technique n'étant pas productives, et en l'absence d'envoi d'air comprimé, il n'y aura pas de production d'eau de foration : il n'y aura pas de rejet d'eaux chargées à cette étape.
Après la fin de la foration de cette première partie du forage, la boue sera évacuée avec le bac par l'entreprise de forage et mise en décharge.

-Concernant le corps de forage, d'environ 50 à 300 m/sol maximum (calcaires) :
La foration se fera au marteau fond de trou, avec comme fluide, de l'air comprimé.
Un bassin de décantation temporaire permettra de décanter les eaux de forage généralement chargées en MES (sable et argile).
Les eaux décantées seront soit infiltrées au droit de la parcelle soit réinjectées dans les bassins de rétention d'eaux pluviales.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le forage sera utilisé en secours si les ressources en eau de surface (ruissellement) sont insuffisantes.
Le volume annuel est estimé à 6000 m3. Le débit nominal horaire sera inférieur à 8 m3/h.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le dossier est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, avant de commencer les travaux :
1.1.1.0 : Sondage, forage y compris essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau
et à une déclaration au titre de la loi sur l'eau pour les prélèvements en zone de répartition des eaux :
1.3.1.0 : A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9, ouvrages installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L.211-2, ont prévu l'abaissement des seuils :
1) capacité supérieure ou égale à 8m3/h (A) - 2) Dans les autres cas (D)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Plateforme provisoire (m2)	200
Profondeur max (m)	300
Diamètre chambre de pompage (mm)	180
Diamètre trou nu (mm)	154
Débit recherché (m3/h)	7,5

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de La Douze
Lieu - dit : La Maisonnette
Référence cadastrale : ZO - 0097

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 0 0 ° 5 2 ' 2 1 " 43E **Lat.** 4 5 ° 0 2 ' 3 5 " 04N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _
Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _
Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet se trouve éloigné de toute ZNIEFF
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet se trouve en dehors d'une zone montagneuse
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet se trouve éloigné de toutes zones couvertes par un arrêté de protection de biotope
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le projet se trouve éloigné du littoral
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet se trouve éloigné de tous parcs et en dehors de toutes zones de conservation
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le projet se trouve sur un territoire non couvert par un PP bruit
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet se trouve en dehors d'un bien inscrit ou site remarquable
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet se trouve en dehors d'une zone humide délimitée

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Pas de PPR prescrit mais deux risques majeurs recensés sur la commune : Risque Feu de forêt Mouvement de terrain - tassements différentiels
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Ne se trouve pas sur un site ou sols pollués
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Se trouve en ZRE, comme la quasi totalité du département
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Se trouve en dehors d'un PPR mais se trouve dans la zone de vigilance (périmètre éloigné) du captage de Vergt. Le forage, d'une profondeur de 1021 m exploite les arrivées d'eau de formations du Jurassique. Le projet exploitera la nappe contenue dans les formations du Crétacé, et de ce fait, n'interférera pas avec le captage AEP
Dans un site inscrit ?	☐	☒	En dehors d'un site inscrit
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Prélèvement dans la masse d'eau Turonien - Coniacien - Santonien (FRFG073 : "Calcaires et sables du Turonien Coniacien captif Nord Aquitain") 6 000 m3/an si besoin Débit horaire < 8 m3/h. Ces volumes restent modestes et ne présentent pas un impact majeur sur les ressources avoisinantes
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les prélèvements, assez modestes, n'entraîneront pas de modifications prévisibles sur les masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les matériaux excédentaires correspondent aux cuttings de forage qui remontent à l'air libre. Cela correspond à environ 17 m3 de roche concassée (pour un forage profond de 300 m). Les cuttings (matériaux naturels), seront nettoyés et emmenés en décharge par l'entreprise de forage. L'impact est limité.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La parcelle concernée est une parcelle agricole actuellement occupée par de la prairie. La surface au sol concernée par le projet est relativement restreinte. Une fois les travaux achevés, il restera la tête de forage entourée par une margelle bétonnée de 3 m2 et protégée par un regard.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Parcelle située dans une zone d'activités
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒ ☐	☐ ☒	Le forage peut engendrer des risques sanitaires s'il est mal réalisé (absence de cimentation, absence de margelle) par intrusion d'eau superficielle potentiellement polluée dans les nappes souterraines. Le forage sera réalisé dans les règles de l'art pour éviter tout impact qualitatif sur la ressource en eau. A noter : il n'existe pas de captage AEP ou de captage domestique pour la consommation humaine déclaré à proximité du projet.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	La foration au rotary et surtout au marteau fond de trou est source de bruit. Cette nuisance se fera de jour et en semaine, et sera de courte durée, durant la phase travaux (environ 2 semaines).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Le marteau fond de trou peut être source de vibration. Ces vibrations seront sans conséquence sur les fondations et structure des bâtiments alentours. Cette nuisance se fera de jour et en semaine, et sera de courte durée, durant la phase travaux.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les rejets liquides correspondent en phase travaux à l'eau souterraine qui remontera par soufflage lors de la foration des calcaires au marteau fond de trou. Cette eau est chargée en MES (sable, argile) au cours de la foration. Elle sera décantée avant d'être infiltrée au droit de la parcelle ou dirigée vers les bassins de régulation des eaux pluviales de la Zone d'Activités.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	(voir ci-dessus)
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets correspondent : - aux cuttings de forage remontant à l'air libre : ± 15 m3 de roche concassée (pour un forage profond de 300 m max). - à la boue de forage (eau et argile) utilisée pour foration au rotary (0-50 m). Ces matériaux naturels seront emmenés en décharge par l'entreprise de forage en fin de chantier.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet permettra le développement d'un projet de culture de petits fruits. Il sera source d'emploi.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet se cumule avec les autres exploitations fraisicoles du secteur et notamment les autres forages agricoles (le plus proche étant toutefois recensé à une distance de 2,8 km du projet).
Les besoins maxima de Vivafrais sont assez modérés. Le forage sera utilisé en appoint, en complément des eaux stockées dans la retenue de l'entreprise et recueillant les eaux pluviales.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Mise en place d'un bac de décantation des eaux de forage pendant les travaux
Cimentation de l'espace interannulaire sur les 50 premier mètres minimum pour ne pas contaminer les eaux profondes par des infiltrations de surface
Margelle de tête de 3m2 et protection par un regard
Pose d'une sonde piézométrique sur le forage pour le suivi des niveaux

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des éléments complétés ci-haut, il semble que le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale. Les principales incidences concernent les prélèvements en eau. Ces derniers seront assez modestes.
Les mesures mises en place limiteront les incidences sur le milieu récepteur.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Descriptif global du projet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Fait à Lacropte le, 19/01/2022

Signature

ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION AU 1/25 000

sur carte IGN (fond Géoportail)

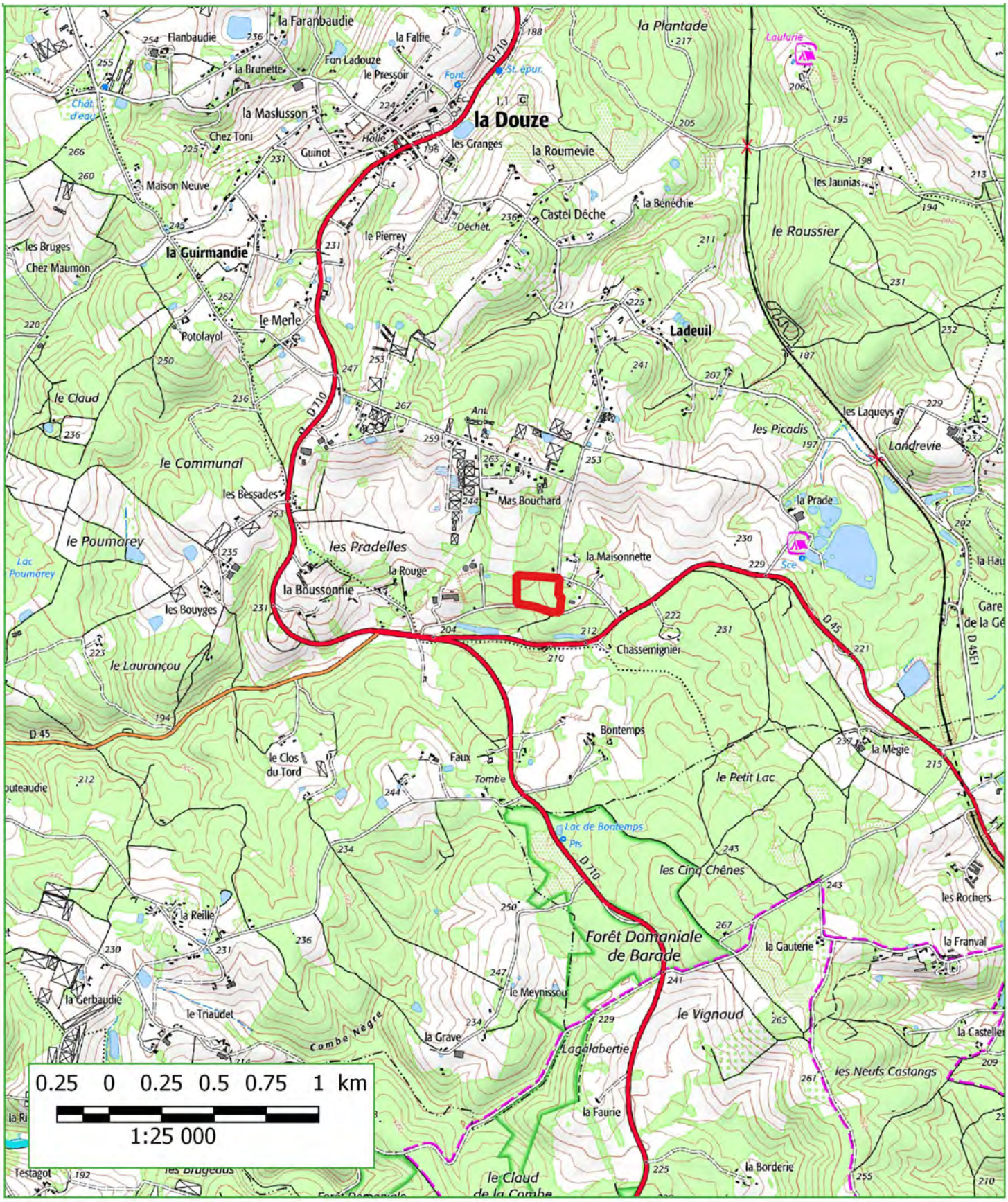

ANNEXE 3 : PHOTO DU SITE

Photo septembre 2021 : Vue d'ensemble du site

ANNEXE 4 : PLAN DU PROJET (COUPE DU FORAGE)

Coupes prévisionnelles selon les résultats de la recherche

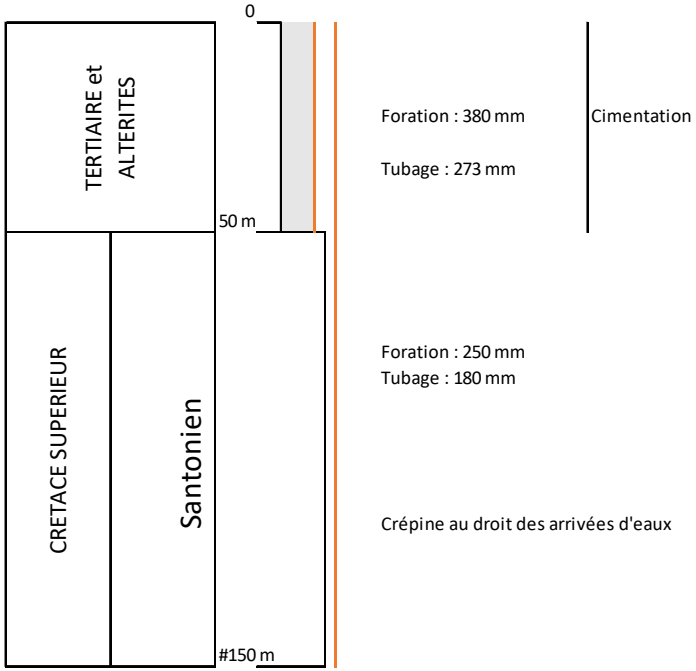

Tête de forage - protection

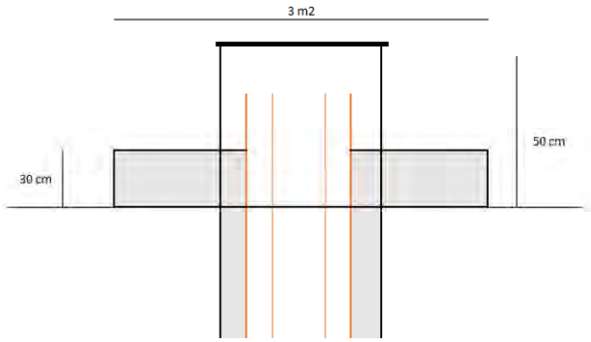

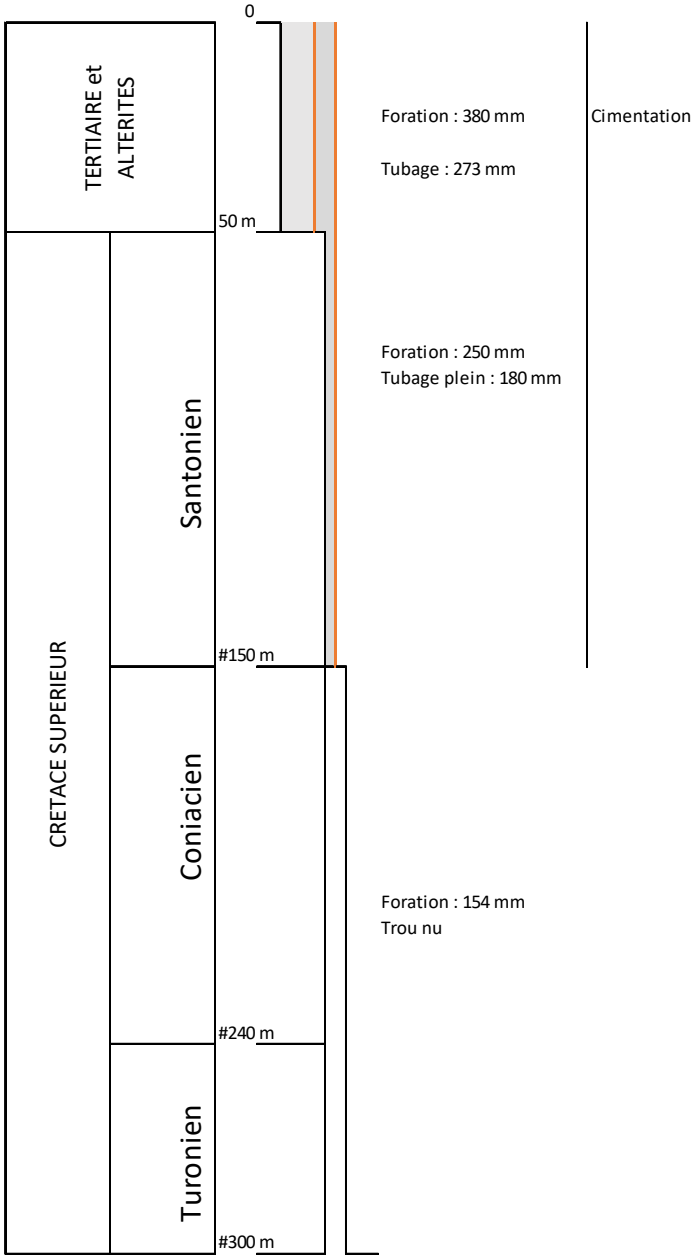

ANNEXE 5 : PLAN DES ABORDS DU PROJET
sur plan parcellaire et photo aérienne au 1/2500

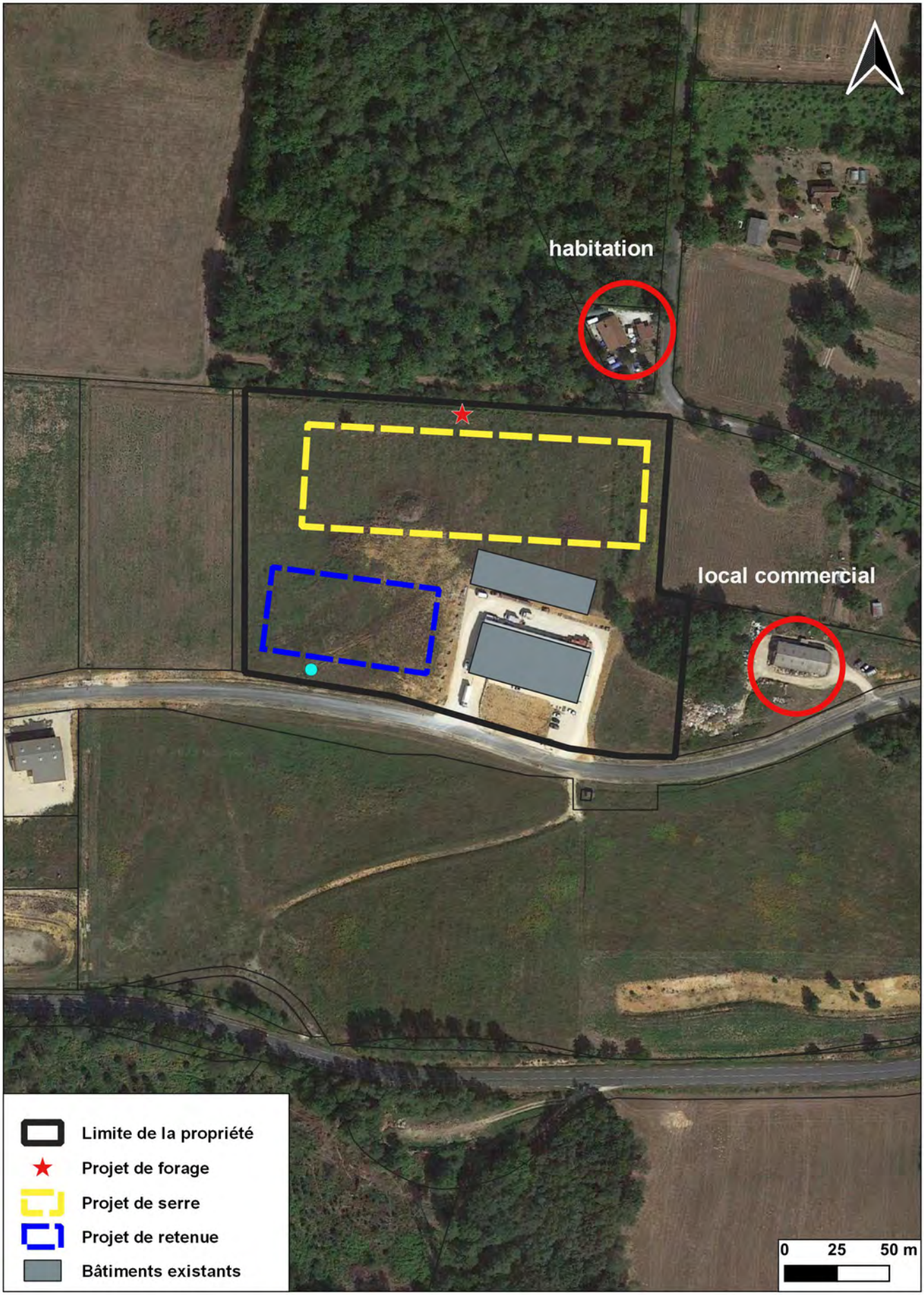

ANNEXE 6 : LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT A LA ZONE NATURA 2000 LA PLUS PROCHE

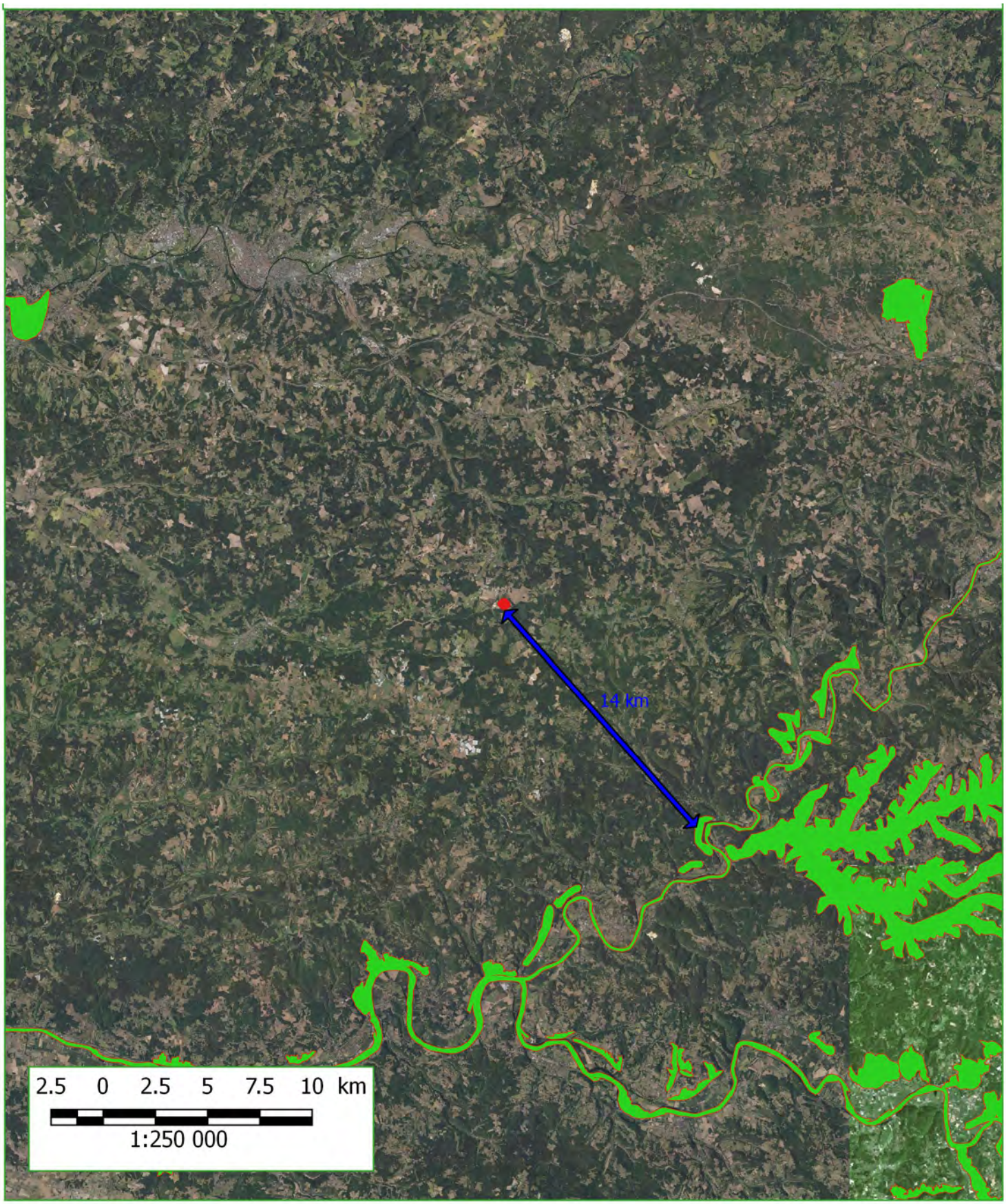

ANNEXE 7 : DESCRIPTIF GLOBAL DU PROJET

Résumé du contexte : Il s'agit d'un projet de création de cultures de fraises et framboises sous serre, dans le cadre d'une diversification des activités existantes de la société Vivafrais (actuellement, Vivafrais est spécialisé dans le commerce de gros des petits fruits).
A ce jour, il n'existe sur la parcelle du projet, aucune serre, aucune culture, aucune réserve d'eau, aucun forage.

La parcelle comprend actuellement deux bâtiments utilisés pour le négoce, auxquels sont associés une vingtaine de places de parking, une surface goudronnée pour la desserte des bâtiments et une surface en castine à proximité. Le reste de la parcelle est enherbée.

Dans le cadre du projet, la ressource en eau principale sera une retenue alimentée par les eaux issues du ruissellement des eaux pluviales sur les surfaces imperméabilisées du site (toitures bâtiments et serre), mais la faisabilité du projet sera conditionnée par la présence ou non d'une ressource en eau complémentaire pour pallier les déficits pluviométriques des années les plus sèches. Le pétitionnaire ne souhaite pas investir dans son projet s'il n'a pas la garantie d'avoir une ressource en eau alternative dans les conditions les plus défavorables. Compte tenu de l'absence de cours d'eau dans le secteur, la solution de secours optée par le pétitionnaire est un forage, objet de la présente demande. Le projet futur sera donc fonction des résultats du forage de reconnaissance.

Caractéristiques générales du projet *(cf. carte page suivante)*

Le projet consiste en la création de 0,8 ha de serre à court terme sur la parcelle ZO97. Si les conditions d'exploitation sont favorables et si l'acquisition des terrains voisins est possible, Vivafrais projette ultérieurement d'étendre la surface de serre dans la limite des disponibilités en eau.

Les cultures seront des fraises menées hors-sol de fin octobre à mi-juillet, remplacées ensuite par des framboises cultivées en pots de mi-juillet à fin octobre. Pour une serre de 0,8 ha, le besoin de pointe d'apport d'eau sera de 50 m^3/jour et le besoin annuel sera d'environ 8200 m^3/an.
Le mode d'irrigation sera le goutte à goutte. Pour les cultures de fraises hors-sol, 30% des eaux seront recyclées.

L'irrigation des cultures sera assurée par la création d'une retenue de 3000 m² et 10 200 m^3, d'environ 40 m x 80 m de côté et 5 m de profondeur (dont hauteur d'eau : 4 m), équipée d'un déversoir de crue en U. Elle sera étanchéifiée par géomembrane. Selon les possibilités d'utilisation des déblais, elle sera créée soit en déblai-remblai, avec une digue de 3 m de haut maximum, soit principalement en déblai, avec une digue de 1 m de haut maximum. Dans le 1er cas, elle sera équipée d'un dispositif de vidange.

Il est considéré, sur la base des relevés météo des dernières années, que lors des années normalement humides, la retenue se remplira complètement en période hivernale et que ses eaux suffiront aux besoins au cours de l'année. Par contre, en années sèche, et en particulier, lors d'hivers secs, il sera nécessaire de compléter le remplissage par des apports du forage, en début et/ou en fin d'année.

La serre sera de type : serre chapelle de 12 m (sol non imperméabilisé).
Elle sera accompagnée de voiries internes en castine d'une longueur de 320 ml. Le parking et la zone de chargement/déchargement de camions existent déjà autour des locaux et ateliers de commerce de gros. Une place de parking (voiture) sera néanmoins aménagée à proximité des serres avec un espace de retournement, d'une surface d'environ 100 m².

Elle recevra les eaux pluviales des toitures des 2 bâtiments existants (1350 et 1000 m²) et de la future serre. Les autres eaux pluviales du site seront dirigées (après passage par séparateur à hydrocarbures pour les eaux de parking) vers l'avaloir d'eaux pluviales existant en bas de la parcelle, par lequel elles rejoindront le bassin tampon de la zone d'activités.

Carte d'implantation des différents éléments du projet - La Douze - parcelle ZO n°97

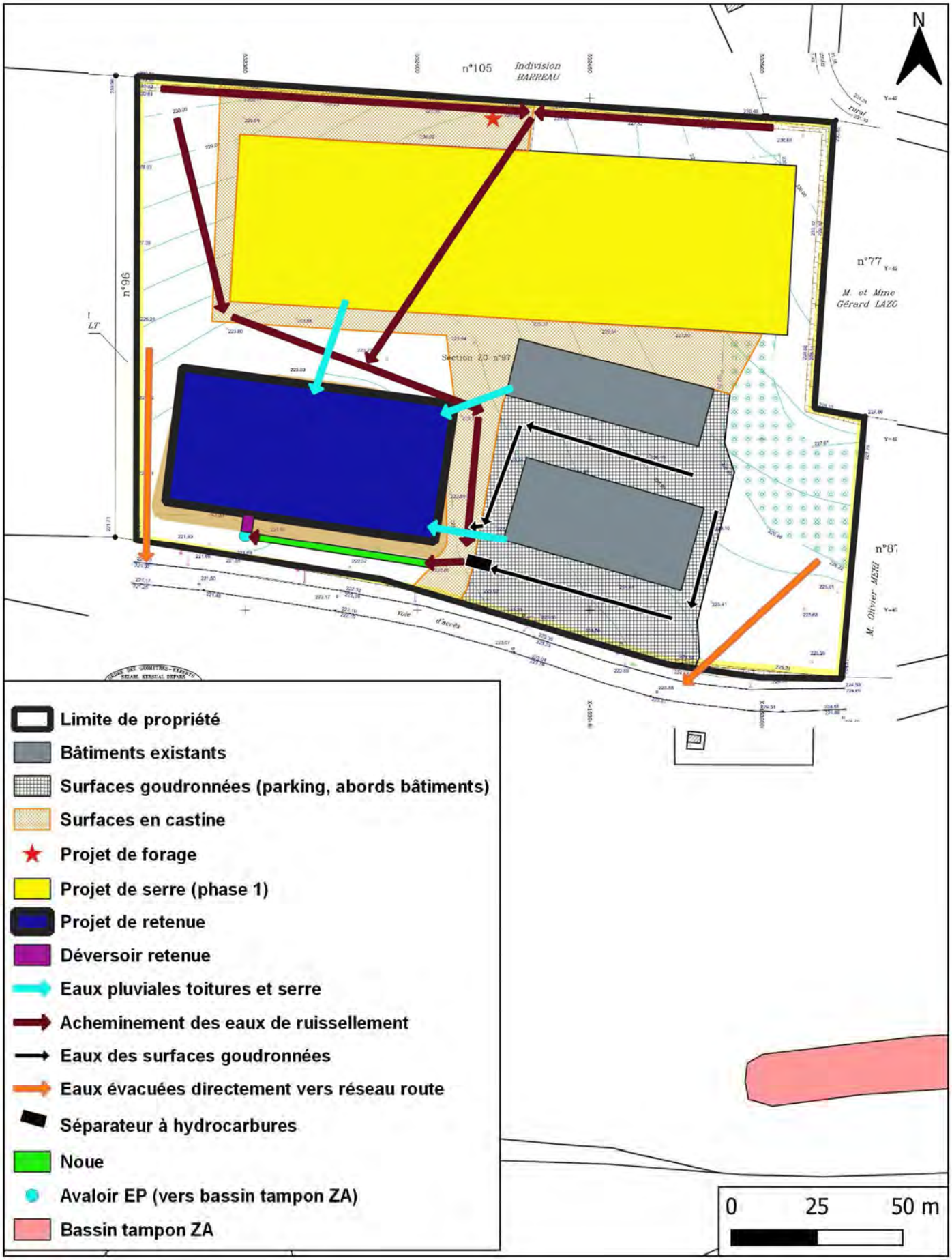

Description du projet en phase travaux

♦ Serre et voieries en castine : terrassement léger, dont l'excédent sera régalé sur la surface de la parcelle ou évacué en décharge.

♦ Forage :

- Foration première partie 0-50 m au rotary à la boue lors du creusement des formations sablo-argileuses superficielles : environ 20 à 30 m^3 de boue servant de fluide de foration (mélange d'eau et de bentonite) : évacuée avec le bac à boue en fin de foration par l'entreprise de forage et mise en décharge

- Foration au marteau fond de trou de 50 à 300 m maximum : eaux de forage chargées en éléments fins : décantation dans un bassin provisoire, qui sera comblé en fin de travaux. Les eaux décantées s'écouleront sur la prairie, s'infiltreront au moins en partie, le reste rejoindra l'avaloir d'eaux pluviales et le bassin tampon de la zone d'activités.

- Sur l'ensemble de la foration : cuttings de forage : selon la profondeur du forage, entre 10 et 15 m^3 : évacués en fin de travaux par l'entreprise de forage et mis en décharge

♦ Retenue :

- Cas 1 : Retenue créée principalement en déblai si le Grand Périgueux a besoin des déblais pour création d'une plateforme de panneaux photovoltaïques en contrebas du site : dans ce cas, tous les déblais seront utilisés à cet usage.

- Cas 2 : Dans le cas contraire, retenue créée en déblai-remblai : en cas de déblai excédentaire, celui-ci sera évacué en décharge

Une étude d'identification des zones humides selon les critères végétation et sols a été réalisée au droit du projet de retenue : une petite zone humide d'une superficie d'environ 50 m² a été identifiée. Afin de tenir compte de sa destruction, malgré sa faible surface, la mise en place d'une noue en partie basse du terrain, entre la retenue et l'avenue de l'Industrie, où seront dirigées la majeure partie des eaux pluviales ne transitant pas par la retenue, permettra de recréer une zone humide, dont la superficie sera au moins équivalente à celle détruite.

Procédures auxquelles est soumis le projet

Le projet relève des rubriques :

1.1.1.0 Création du forage (régime déclaratif)

1.3.1.0 Prélèvement d'eau, débit max < 8 m^3/h (régime déclaratif)

2.1.5.0 Gestion des eaux pluviales des surfaces imperméabilisées (BV intercepté supérieur à 1 ha, inférieur à 20 ha : régime déclaratif),

3.2.3.0 Création d'une retenue de plus de 0,1 ha et de moins de 3 ha (régime déclaratif)

Il a fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau, en cours d'instruction, concernant les rubriques 1.1.1.0, 2.1.5.0 et 3.2.3.0.

Après création du forage, si celui-ci est productif, un second dossier Loi sur l'eau sera déposé au titre de la rubrique 1.3.1.0.